

DERRIKS (*Joseph-Marie-Stéphane*), Président de la cour d'appel d'Élisabethville (Roclenge-sur-Geer, 18.12.1873-Élisabethville, 13.8.1935).

Ce qui caractérise la personnalité de cet éminent magistrat, c'est que, à cinquante ans, au cours d'une belle carrière métropolitaine, il s'est senti touché par la grâce coloniale, s'est transporté au Congo avec toute sa famille et a réussi admirablement cette transplantation hardie.

Il était de souche judiciaire : son père exerçait les fonctions de juge de paix, son frère, docteur en droit et député permanent du Limbourg, fut assassiné par les Allemands le 18 août 1914. Lui-même obtint en 1898 à l'Université de Liège les diplômes de docteur en droit et de candidat notaire. Après un double stage au barreau et au notariat, il devint successivement juge de paix suppléant, juge au tribunal de 1^{re} instance de Huy (1907), où il fut juge des enfants, puis juge d'instruction. Nommé auditeur militaire à l'armistice de 1918, il instruisit de grosses affaires de fournitures à l'ennemi. En 1920, il fut promu président du tribunal de Huy. Il avait épousé en 1900 Emma Hamoir, fille d'un ingénieur des chemins de fer. Six enfants naquirent de cette union, dont deux décédés en bas âge.

Pendant la période métropolitaine de sa carrière, Derricks eut une grande activité sociale. Dès sa jeunesse, il s'était dévoué aux œuvres chrétiennes. A Huy, il présida la société de Saint-Vincent de Paul, le cercle ouvrier « Les Croisiers », la société des Habitations à bon Marché, l'Émulation. Il faisait partie des comités de la Société Littéraire et des Amitiés Françaises. Durant la guerre, il fut l'un des dirigeants locaux de l'œuvre de ravitaillement « Relief for Belgium ». Pour avoir encouragé son fils aîné, âgé de seize ans et demi, à passer la frontière pour rejoindre l'armée belge, il fut emprisonné pendant trois mois par les occupants.

1924 : il rencontre par hasard le gouverneur général Rutten, son ancien condisciple d'université. Celui-ci lui vante la vie coloniale et le pressent pour la place de président de la cour d'appel d'Élisabethville, alors vacante. Et deux mois plus tard, ayant tout liquidé, il arrive au Katanga avec tous les siens.

Par son affabilité, son activité, son dévouement, il y prend immédiatement une place de choix. Il s'attache à développer cette vie sociale que la capitale du Katanga est alors seule au Congo à posséder. Il collectionne de nouveau bientôt les présidences : cercle Albert-Élisabeth, École de Musique, Automobile-Club, Touring-Club, Association du Saint-Sacrement, Hockey-Club, et autres. On fait appel à lui pour toute manifestation, sociale ou de bienfaisance, importante. Il sera ainsi à la tête des comités des fêtes organisées à l'occasion de la visite du prince Léopold en 1925, de celle du roi Albert en 1928, des inondations de la Meuse en 1928, de l'Exposition internationale de 1931. Son action charitable s'exerça principalement lors de la crise de 1931-1934. C'était le président né, à l'autorité pleine de bonhomie, accueillant pour tous, d'un conseil droit et sûr.

Dans l'exercice de ses fonctions judiciaires, son influence fut considérable. Juriste de classe, d'une haute impartialité, il possédait l'art de proposer l'accord qui concilierait les parties. Ses arrêts étaient d'une rédaction claire et révélaient un sens social remarquable. On peut citer celui du 19 septembre 1932, où, faisant prédominer l'équité et l'esprit de la loi sur le texte, il n'hésita pas à annuler pour inexistence de prix, malgré la clause de voie parée, les ventes d'immeubles à vil prix qui se multipliaient à raison de la crise, sauvegardant ainsi la structure économique et la moralité publique.

Ami et guide des jeunes magistrats, collègue à la confraternité sûre, il fut l'un des fondateurs en 1924 de la société d'Études juridiques du Katanga et le premier président du comité de rédaction de la *Revue juridique du Katanga*

qui, dès sa troisième année, et toujours sous sa direction, devint le *Revue juridique du Congo belge*. Il y publia de nombreuses notes et des études, notamment le *Régime foncier au Congo belge et l'acte Torrens*, 1934, p. 156, et le *mariage et le divorce des Israélites*, 1928, p. 334. On lui doit aussi dans *les Nouvelles*, Droit colonial, tome II, p. 13, un *commentaire* du livre du code civil intitulé Des personnes.

Derricks mourut inopinément le 13 avril 1935 à Élisabethville. Un mémorial perpétue son souvenir au Palais de justice. Il survit dans la colonie d'une autre façon : sa famille s'y est implantée. Des quatre enfants qu'il y avait amenés, un fils, docteur en droit, est devenu chef des services administratifs et directeur général adjoint de l'Union Minière, un autre, ingénieur, directeur de mine. Une fille est religieuse missionnaire, l'autre a épousé un ingénieur, tandis que Madame Derricks restait fixée au Katanga auprès de ses enfants.

11 février 1952.
A. Sohler.

In Memoriam J. Derricks, brochure publiée en 1935 par la *Revue juridique du Congo belge*. — Stèle, biographie avec portrait, *Journal des Tribunaux d'Outre-Mer*, 1951, p. 164.